

RÉSOLUTION NO 0375/04/22

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 4 avril 2022, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté la résolution no 0375/04/22 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser les usages « 5361 Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin » et « 5370 Vente au détail de piscines, de spas et de leurs accessoires » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) dans la zone commerciale C-528, et plus particulièrement au 914 de la rue Saint-Pierre;
- de diminuer de 128 à 43 le nombre minimal de cases de stationnement;
- de diminuer de 2 mètres à 1 mètre la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre la ligne avant de terrain et l'allée de circulation menant aux cases de stationnement situées devant le mur du bâtiment principal donnant vers la rue Saint-Pierre;
- d'autoriser 5 cases de stationnement situées en partie dans l'emprise de la rue Gill;
- d'exiger l'aménagement d'aires paysagées près de l'intersection des rues Saint-Pierre et Gill ainsi que du côté du bâtiment donnant vers la rue Gill.

La zone commerciale C-528 est délimitée approximativement par les rues Gill et Saint-Pierre, une limite située à une distance d'environ 147 mètres au sud-ouest de la rue Gill et la limite arrière des terrains situés du côté nord-ouest de la rue.

- **QUE** la résolution no 0375/04/22 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du **2022**, date à laquelle ladite résolution **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 2022.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE